

INCENDIES ET VITRES BRISEES

La montée de l'antisémitisme en Europe



Strasbourg, France, Mai 2002: Graffiti dans un cimetière juif

Le Comité des avocats pour les droits de l'homme

Depuis 1978, le Comité des avocats pour les droits de l'homme agit aux Etats-Unis et à l'étranger pour créer un monde plus sûr et plus humain en cherchant à promouvoir la justice, la dignité humaine et le respect de l'Etat de Droit. Nous soutenons les militants des droits humains qui luttent pour les libertés fondamentales et pour un changement pacifique au niveau local. Nous agissons en faveur de la protection des réfugiés qui fuient la persécution et la répression; nous oeuvrons en faveur de pratiques économiques équitables par la création de garde-fous pour les droits des travailleurs; et nous aidons à construire un système international de justice et de responsabilité qui soit suffisamment fort pour mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus odieux et des violations des droits de l'homme.

William D. Zabel est le Président du conseil d'administration du Comité des Avocats pour les Droits de l'Homme et Tom Bernstein est le Directeur du conseil d'administration.

Michael H. Posner est le Directeur Exécutif; Elisa Massimino est la Directrice du Bureau de Washington D.C.; Michael McClintock est le Directeur des Programmes et l'auteur de ce rapport. Il a été assisté dans la préparation de ce rapport par Steve Vladeck.

Ce rapport est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : www.lchr.org . Des copies papier peuvent également être obtenues en contactant :

Département de la Communication

Lawyers Committee for Human Rights/ Comité des avocats pour les droits de l'homme

333 Seventh Avenue, 13th Floor

New York, N.Y., U.S.A. 10001-5004

Tel: + 1 212 845-5200

Notre bureau de Washington D.C. est situé à l'adresse suivante:

100 Maryland Avenue, NE, Suite 502

Washington, DC, USA 20002

<http://www.lchr.org>

© 2002 par Le Comité des avocats pour les droits de l'homme

Tous droits réservés

PREFACE

A Durban en Afrique du Sud, il y a de cela un an, les Nations Unies convoquaient la troisième Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. La Conférence se proposait particulièrement de faire la lumière sur les types graves de racisme et de discrimination raciale à travers le monde et de formuler des réponses globales appropriées. La Conférence a réussi à attirer l'attention du public sur des situations particulièrement extrêmes – parmi lesquelles la situation lamentable de 250 millions de victimes de discrimination du système de caste (parmi lesquelles les Dalits de l'Inde aussi connus sous le nom d'"intouchables").

La Conférence a, de plus, amené au grand jour la question trop longtemps ignorée de la nature criminelle de l'esclavage ("que l'esclavage et le trafic d'esclaves sont et auraient toujours dû être des crimes contre l'humanité") et émis des recommandations en vue d'en réparer leurs conséquences persistantes pour le peuple africain et ses descendants à travers le monde.

La Conférence a aussi clairement fait ressortir que le racisme et la discrimination raciale doivent explicitement être inscrits sur l'agenda international des droits humains. Cependant, le déroulement positif de la Conférence mondiale a été sérieusement miné quand elle est elle-même devenue le lieu d'une série d'attaques antisémites. Dirigées d'abord contre les représentants de groupes juifs, ces attaques alimentèrent par la suite des débats animés à la réunion sur les agissements d'Israël en Cisjordanie et la Bande de Gaza. Mais, cet étalage d'animosité anti-juive allait considérablement au-delà d'une critique de la politique et des procédés d'Israël.

La plupart de ces attitudes agressives se manifestèrent au cours des réunions d'organisations non gouvernementales (ONG) et de participants individuels dans un forum qui se tenait parallèlement à la conférence intergouvernementale. Au cours des cinq jours que dura le forum des ONGs, bandes dessinées et autres documents antisémites furent largement distribués et affichés, ceci étant toléré par les organisateurs du forum non gouvernemental. Les représentants des organisations juives se virent refuser l'accès à certaines réunions - soit physiquement, soit en étant hués et attaqués quand ils étaient présents, et essayaient de prendre la parole. Tout effort pour introduire l'antisémitisme dans l'agenda des ONGs fut rejeté par une assemblée de représentants et de participants individuels par des procédés dénués de principes et nullement démocratiques.

L'antisémitisme est une forme de racisme. Les actions antisémites doivent être combattues avec plus de vigueur et traitées comme des violations sérieuses des droits humains internationaux.

Plutôt que de servir de forum pour corriger l'intolérance et la haine raciale et religieuse, les conférences publiques et les salles d'exposition de la Conférence de Durban devinrent un lieu où le racisme pernicieux fut pratiqué et toléré. D'importantes recommandations, montrant un réel potentiel pour faire avancer la lutte contre l'antisémitisme - et d'autres formes de racisme - furent adoptées par la Conférence en dépit de cette atmosphère. Mais la conséquence en fut que celles-ci ne reçurent pas l'attention qu'elles méritaient. Quelques unes de ces recommandations concernant le contrôle et la dénonciation de violences racistes sont discutées ici.

La virulence des invectives de Durban est à l'image d'une tendance grandissante à l'expression et à la violence antisémite dans plusieurs parties du monde. Comme l'indique clairement ce rapport, il y a une montée inquiétante de violence antisémite en Europe: mais cette montée se retrouve aussi dans d'autres parties du monde. Malheureusement, si on exclue les organisations juives et un certain nombre de groupes et d'institutions de droits humains et antiracistes, la communauté mondiale - gouvernements, organisations tant intergouvernementales que non gouvernementales - n'a pas répondu de façon adéquate à ce problème grandissant. L'antisémitisme est une forme de racisme. Les actions antisémites doivent être combattues avec fermeté et traitées comme de sérieuses violations des droits humains internationaux.

Le rapport met en lumière l'insuffisance des efforts des gouvernements européens pour contrôler de près et dénoncer les menaces et les violences antisémites - et de prendre des mesures efficaces pour y mettre fin. Nous définissons l'antisémitisme comme une haine, une hostilité, ou une discrimination contre les juifs en tant que groupe religieux, ethnique ou racial. Les gouvernements et les organisations intergouvernementales doivent intégrer systématiquement dans un large éventail de mécanismes existants des données sur les actes à caractère antisémite tels que les agressions, les incendies criminels, le vandalisme, la profanation de cimetières et la prolifération sur internet de matériel antisémite, comme des violations des droits humains. Bien que quelques organisations juives telles que La Ligue anti-diffamation et le Comité juif américain font d'excellents rapports sur ces questions, leur engagement ne dispense ni les gouvernements, ni les Nations Unies et leurs organisations régionales, ni d'autres groupes privés de droits humains, de s'atteler à leurs obligations qui est de faire de la lutte contre l'antisémitisme une partie intégrante de leur tâche.

La virulence de Durban est à l'image d'une tendance grandissante d'expression et de violence antisémite dans plusieurs parties du monde.

Dans les pages qui suivent, nous soulignons l'envergure de l'antisémitisme en Europe et examinons quelques efforts de gouvernements et d'institutions européennes pour contrôler ce problème et y faire face. D'après nous, ces efforts sont insuffisants. Trop souvent les dirigeants européens ont minimisé les actes antisémites, les faisant passer pour des effets secondaires inévitables, répondant à la crise actuelle du Moyen Orient. Nous rejetons ce raisonnement comme un désistement de responsabilité. Il n'y a pas d'antisémitisme inhérent dans le fait de critiquer la politique d'Israël, mais quand ces critiques et les reportages de faits prennent l'allure de cinglantes attaques contre les « Juifs » ou « l'Etat Juif, » cela devient du racisme.

Dans ce rapport, nous proposons une série de recommandations quant à la façon de mieux enquêter et rapporter ces abus dans le futur. Ces recommandations se veulent être un point de départ pour un échange plus large aboutissant du débat global qui traiterait l'antisémitisme et les autres formes de racisme comme des éléments centraux des droits de l'homme. A l'issue de la Conférence de l'an dernier à Durban, nous avons écrit que "les sujets de cette conférence sont les problèmes de droits humains du 21^{ème} siècle. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance atteignent chacun de nous dans nos propres communautés. Nous tous - gouvernements, Nations Unies, ONGs - devons arriver à une manière constructive de discuter de ces problèmes et de les combattre."

Les événements de l'an dernier ne font que souligner qu'il est toujours important de relever ce défi, et en ce qui a trait à l'antisémitisme, l'histoire fait valoir l'urgence d'agir avec force et vigueur.

Michael Posner
Directeur Exécutif
Août 2002

Le 12 juillet, le service de télécommunication de l'agence de presse Associated Press publia un incident qui s'était produit dans la ville de Swansea, dans le Pays de Galles, où une synagogue avait été saccagée la nuit précédente. D'après le récit, qui n'a été repris par aucun des grands journaux américains, un groupe de jeunes entra par effraction dans la synagogue, détruisit un des rouleaux de la Torah du Temple, dessinèrent une croix gammée sur le mur et essayèrent de réduire en cendres l'édifice avant de s'enfuir.¹

L'intrusion à Swansea, deuxième acte de vandalisme de ce type dans une synagogue britannique en trois mois, fait l'objet d'une enquête des autorités locales en tant que crime haineux - crime commandé par l'animosité anti-juive.² Cette profanation de synagogues s'inscrit dans un scénario plus large d'attaques contre les juifs en Grande Bretagne - et à travers l'Europe. Rien qu'en avril 2002, la communauté juive de la Grande Bretagne enregistra cinquante et un incidents au niveau du pays, la plupart d'entre eux étant des attaques contre des individus.³

Dans d'autres parties d'Europe, des bombes incendiaires et des coups de feu ont pris des juifs pour cibles. Le 31 mars vers minuit, deux bombes incendiaires furent lancées dans une synagogue à Anderlecht, district de Bruxelles, capitale de la Belgique et siège de l'Union Européenne. L'intérieur de la synagogue fut sérieusement endommagé.⁴ Au cours du mois précédent, à Bruxelles, une pléthore de graffitis déclarant "Mort aux Juifs" apparut sur les murs de magasins appartenant à des juifs. Le 22 avril, jusqu'à dix huit coups de feu furent tirés sur une autre synagogue, celle-ci à Charleroi.⁵

Tandis que des bombes de gazoline étaient lancées à Bruxelles tard dans la nuit du dimanche 31 mars, des incendies continuaient à éclater à la suite d'attaques menées pendant ce même week-end. A Strasbourg, le siège du Conseil de l'Europe, les portes d'une synagogue furent incendiées ce samedi là, tandis qu'à Lyon, plus tôt ce même jour, une quinzaine d'agresseurs cagoulés fracassèrent deux voitures sur la barrière principale d'une synagogue qu'ils incendièrent.

Dans la seule journée du 31 mars, une femme enceinte juive et son mari furent attaqués dans un faubourg de Lyon, ce qui valut à cette femme d'être hospitalisée; une école juive d'un faubourg de Paris fut sévèrement endommagée par des vandales; et à Toulouse, des coups de feu furent tirés sur une boucherie kascher. Cette même nuit, une bombe incendiaire fut lancée contre une synagogue à Nice et, à Marseille, des assaillants mirent le feu à la synagogue d'Or Aviv, la brûlant complètement. La violence se poursuivit à Marseille⁶ en dépit du déploiement des forces de police dans les centres de la communauté juive. Une semaine après l'attaque de la synagogue, on mit le feu à l'école Gan-Pardess, ses vitres furent brisées par des pierres et ses murs barbouillés de graffitis anti-juifs.⁷

Les attaques anti-juives se poursuivent à grande échelle en France depuis la fin de l'an 2000, quand furent rapportées des attaques contre quarante trois synagogues et trois cimetières juifs rien que pour les trois derniers mois de l'année. Une synagogue dans la banlieue parisienne de Trappes fut complètement brûlée tandis que le feu endommageait les synagogues de Villepinte, Clichy, Creil, Les Lilas et que la synagogue des Ulis faisait l'objet de trois attaques. Déjà à cette époque, les autorités avaient minimisé le caractère raciste et antisémite de ces attaques, en insinuant qu'elles étaient un effet secondaire inévitable de la crise au Moyen Orient, où protestations et violences avaient éclaté, ce qu'on appelle désormais la seconde intifada.

Une montée de la violence anti-juive en Russie est aussi devenue partie intégrante de la mosaïque de violences racistes à travers l'Europe en 2002. Dans l'incident le plus largement rapporté par les média occidentaux, Tatyana Sapunova fut gravement blessée le 27 mai par une charge d'explosifs, alors qu'elle essayait de renverser une affiche au bord de la route déclarant: "Mort aux Juifs". On rapporta, ailleurs dans le pays, la présence d'autres enseignes piégées portant des messages du même genre. Dans un geste appréciable et sans précédent, le président russe Vladimir Putin rendit hommage à Tatyana Sapunova pour son courage civique au cours d'une cérémonie le 11 juillet et condamna l'intolérance raciale et religieuse.⁸

Les incidents qui se sont produits à Swansea, Bruxelles, Strasbourg, Marseille, Moscou ainsi que dans d'autres villes européennes plus tôt cette année sont survenus à un moment où un grand nombre d'organisations à travers le monde – plus particulièrement la Ligue anti-diffamation (ADL) aux Etats-Unis - attirait constamment l'attention, à la fois ici et à l'étranger, sur la montée de l'antisémitisme en Europe, un problème qui semble s'intensifier.

DISCOURS HAINEUX – LE DEFICIT D'INFORMATION

Dans ce rapport, l'accent est mis sur la prolifération, en Europe, d'actes de violence contre des personnes et des biens, dus à une montée de l'antisémitisme, ainsi qu'aux manquements des gouvernements, tant à rendre compte de manière adéquate de la nature raciste de tels actes de violence, qu'à entreprendre des actions concertées pour les combattre de manière efficace. A l'Est comme à l'Ouest, les gouvernements européens ont engagé peu d'actions de contrôle, de publication de données et rapports, et d'intervention aux divers niveaux requis. L'accent est principalement mis dans ce rapport sur le manquement de certains gouvernements d'Europe de l'Ouest à présenter un compte rendu, même élémentaire, sur les crimes de haine visant la communauté juive (et d'autres minorités). Pourtant, des informations opportunes, précises et publiques sur la violence raciste sont essentielles pour supprimer une telle violence.

En s'attaquant au problème du déficit d'information qui obscurcit la portée et la nature réels de la violence antisémite en Europe, le Comité des avocats pour les droits de l'homme n'entend nullement sous-estimer les multiples facettes à prendre en compte dans la lutte contre l'antisémitisme et autre intolérance raciste. Toutefois, les programmes éducatifs et autres programmes nécessaires pour s'attaquer à long terme, à l'antisémitisme ne seront efficaces que si ils sont menés de concert avec des actions immédiates qui reconnaissent et combattent les actes criminels violents motivés par la haine des juifs.

Parallèlement, quand bien même ce rapport traite de la violence contre les juifs en Europe, ses recommandations s'appliquent à un champ bien plus large de violence raciste qui affecte beaucoup de communautés minoritaires en Europe. La violence raciste contre des minorités tels les tziganes ou surtout contre les européens et les immigrants d'Afrique du Nord, du Moyen Orient ou d'Asie du Sud requiert également l'attention urgente des gouvernements européens, des organisations non gouvernementales et de la communauté internationale. L'accès à des données détaillées est nécessaire pour arriver à des rapports fidèles sur la violence raciste, pour arriver à identifier des groupes particulièrement vulnérables et pour la mise en place de mesures antiracistes efficaces. La lutte contre le racisme ne devrait pas elle-même être balkanisée comme

s'il y avait une compétition entre les plaidoyers des groupes affectés par le racisme. Des formes particulièrement évidentes de racisme ne devraient pas non plus être ignorées.

Les groupes européens d'extrême droite font montre d'une ferveur et d'un suivi terrifiants – tout autant que d'une unité déroutante – dans leur promotion d'un antisémitisme qui passe par le recours à la violence. Les mêmes extrémistes racistes qui s'en prennent à une synagogue peuvent tout aussi bien attaquer des immigrants turcs à Berlin, des citoyens français d'origine nord-africaine à Paris ou des sud asiatiques des villes britanniques. Une même unité de l'action anti-raciste est nécessaire en Europe pour combattre cela. La montée de la violence contre les communautés juives à travers l'Europe est un élément d'un tableau plus large de violences racistes – mais la gravité, le spectre paneuropéen et les racines historiques de cette violence requièrent une attention particulièrement urgente dans le cadre d'une intervention bien plus vaste pour combattre le racisme. A voir les données désastreuses de l'antisémitisme en Europe, tous les efforts sont nécessaires pour s'assurer qu'il n'est plus permis à ce fléau de tenir la barre une fois de plus.

L'incidence croissante des attaques racialement motivées contre les juifs et les institutions juives à travers l'Europe a été bien documentée par les groupes non gouvernementaux, plus particulièrement par la Ligue anti-diffamation (ADL) en collaboration avec le Comité juif américain (AJC), le Centre Simon Wiesenthal (SWC) et l'Institut Stephen Roth pour l'étude du racisme et de l'anti-sémitisme contemporain de l'Université de Tel-Aviv.¹⁰ De même, le gouvernement américain en a pris note lors de l'audience de la Commission d'Helsinki – l'agence de liaison du gouvernement américain auprès de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)—sur le problème¹¹ le 22 mai dernier, ainsi que par les résolutions unanimement votées par les deux Chambres, le Sénat et la Chambre des Députés qui se sont fait l'écho des inquiétudes de la Commission.¹²

Toutefois, quoique les ONGs aient publié une quantité considérable de documents sur l'incidence croissante d'attaques, beaucoup de gouvernements européens ont été moins prompts à documenter la vague de violence antisémite.¹³ Il reste encore au gouvernement français, qui, pour le début de l'année 2002, a fait peu de déclarations publiques sur la montée de la violence antisémite¹⁴, à produire les chiffres officiels sur ces incidents pour l'année 2002. Dans une déclaration datant de juin 2002, un porte-parole français a reconnu qu'«une série d'attaques inexcusables – physiques, matérielles et symboliques – avaient été commises en France contre les juifs ces vingt derniers mois», tout en suggérant qu'il s'agissait simplement là de retombées en Europe du conflit au Moyen-Orient (la plupart des incidents étant attribués à «des jeunes d'origine musulmane mal intégrés qui souhaiteraient importer le conflit du Moyen-Orient en France»¹⁵). L'implication des groupes nationalistes extrémistes dans la violence anti-juive, un foyer de longue date d'antisémitisme en France et ailleurs en Europe, a été peu considérée dans ces déclarations.

De même, les gouvernements belges, allemands, anglais et russes, où une majorité d'autres attaques se sont concentrées, ont publiquement condamné ces montées de violence. Mais ces gouvernements ont publié peu d'informations détaillées sur la violence contre les juifs et, si l'on s'en tient à des observateurs non gouvernementaux, ne sont pas non plus intervenus pour arrêter cette vague déferlante.

Les systèmes de collecte, d'analyse et de compilation de l'information en rapports diffèrent grandement d'une capitale européenne à l'autre. Puisque la plupart des gouvernements fournissent des informations limitées sur les actes antisémites, les données statistiques généralement disponibles permettent seulement d'identifier de grandes tendances. A quelques exceptions près, les statistiques sur les incidents enregistrés semblent grandement minimiser l'étendue du problème.

De la même manière, les critères de collecte de données, d'analyse et de compilation statistique par les ONG varient grandement. Dans certains cas, les rapports sur l'antisémitisme – et autres manifestations de racisme – confondent les actes de violence criminelle et des incidents de discours haineux, une tendance reprise dans la diffusion d'information par les médias. Cela mis à part, les organisations de défense des droits humains et les médias indépendants d'Europe de l'Ouest signalent souvent des incidents violents contre les juifs. Leur rapports et reportages font clairement état d'une montée grave et pernicieuse de cette violence qui ne peut être attribuée à un seul facteur.

Malgré les obligations souscrites par les gouvernements compte tenu de leur adhésion aux prises de position multilatérales périodiques contre le racisme et l'antisémitisme et leur allégeance aux traités sur le sujet, aucune véritable pression n'est exercée sur eux pour que soit entrepris, au niveau gouvernemental un contrôle et un travail sérieux de collecte, compilation et publication de l'information. La réalité est que l'information publique est nécessaire pour générer la volonté politique d'affronter le problème et permettre que soient prises des décisions aussi bonnes que possible à cette fin.

UNE TENDANCE A L'INTIMIDATION ET A LA VIOLENCE

L'incident de Swansea, tout comme bien d'autres dans de nombreux lieux d'Europe, fait partie d'une importante vague de menaces et d'attaques violentes sur des individus et des institutions communautaires sur la seule base qu'ils sont juifs. Cette violence raciste inclut des attaques physiques sur des individus ainsi que des bombardements, coups de feu, fenêtres cassées et vandalisme de synagogues, de maisons et d'écoles juives et d'autres institutions communautaires. Les vandales ont profané un grand nombre de cimetières juifs de la région en inscrivant en graffiti des slogans, des menaces anti-juives et des symboles nazis sur des murs et des monuments pendant qu'ils écrasaient et renversaient des pierres tombales.

Des juifs ou d'autres personnes présumées juives ont été l'objet d'attaques dans des centres de la communauté juive ou dans leurs parages, au cours d'attaques de maisons juives et au hasard des violences de rue. Des attaquants criant des slogans racistes ont lancé des pierres à des enfants sortant des écoles de langue hébraïque et des fidèles sortant des offices religieux. A l'occasion de violences de rue, des attaquants lançant des slogans racistes ont gravement blessé des personnes rien que parce qu'ils leur trouvaient un « air juif ».

Comment, dans un monde de violence, faire la différence entre des actes anti-juifs et une simple violence gratuite ? Quelquefois, la nature de la cible elle-même suffit pour arriver à la conclusion qu'un esprit de discrimination est à la base d'un incendie, d'un lancer de pierre ou autre acte de violence (quand, par exemple, le feu est mis à un synagogue ou une boutique kascher ; quand un

cimetière juif est profané). Dans beaucoup de cas, même quand la cible d'une attaque n'apparaît pas de manière évidente d'identité juive, l'auto-identification des attaquants à des groupes extrémistes néo-nazis, leurs déclarations au moment de l'attaque, des graffitis clairement anti-juifs, entre autres éléments, laissent à croire qu'il s'agit bien d'attaques antisémites. De tels actes traduisent autant des actes de violence raciste que d'intolérance religieuse dirigées contre le peuple juif tout entier. ¹⁶

Un discours haineux – prononcé oralement, diffusé ou publié – incite ou sert de toile de fond à la violence anti-juive. En Europe, c'est d'autant plus terrifiant que ce discours de violence implique souvent une incitation immédiate à la violence raciste en renvoyant ouvertement à la terreur raciste de l'Holocauste. Des groupes politiques extrémistes avalisent ouvertement les horreurs de l'Holocauste ou le font plus implicitement en déniaient la véracité, quand bien même de telles déclarations sont passibles de peines en vertu de la législation européenne.

Des propos racistes offrent également souvent un prétexte immédiat à des actes de violence physique. Un discours raciste peut fournir la preuve permettant de distinguer une motivation raciste de certains actes de vandalisme ou actes de violence, d'autres attaques arrivant par hasard. Les casseurs qui brisent les fenêtres tout en badigeonnant les murs de croix gammées expriment clairement leur sentiment anti-juif. Des officiels gouvernementaux et des dirigeants politiques ont fait eux-mêmes des déclarations anti-juives désobligeantes tant pour la religion juive que pour ses adeptes en tant que peuple. D'autres officiels ne se prononcent pas sur ces attaques contre les juifs et les symboles de la communauté juive ou mettent ces menaces et violences racistes sur le seul compte du crime de droit commun ou de la protestation politique.

L'environnement qui en découle, particulièrement là où les attaques anti-juives sont perpétrées dans une relative impunité, est un climat de peur et l'incitation à de futurs assauts de haine et de violence.

Même là où les agents de l'ordre public interviennent rapidement pour stopper et punir la violence anti-juive – et d'autres attaques racistes dirigées contre les minorités - cette violence peut être traitée comme un simple aspect d'un phénomène plus large de violence raciste et de xénophobie. Bien souvent, les protestations et les dénonciations contre les attaques anti-juives sont scandaleusement laissées à la seule charge de la communauté juive.

LES ENTITES REGIONALES DE CONTROLE

La plupart des gouvernements européens publient peu d'informations officielles sur la violence anti-juive et les autres formes de violences racistes, quoique les normes de collecte des données et de leur compilation en rapports varient substantiellement d'un pays à l'autre. Il y a, à travers la région, une carence d'informations officielles concernant les attaques individuelles à l'encontre de la minorité juive et il y a également très peu de données statistiques significatives. A quelques exceptions près, les informations statistiques détaillées ne sont, soit pas compilées, soit compilées sans différenciation entre les attaques sur des minorités différentes.

Dans certains cas, les normes utilisées pour collecter et compiler les données en la matière résultent en une assimilation de la violence raciste au discours injurieux, ces deux formes de

violence étant traitée comme une seule catégorie. Cette pratique ne se limite pas aux institutions européennes : il en est souvent de même pour ce qui est du traitement des incidents antisémites et autres « incidents » racistes, dans le Rapport annuel du Département d'Etat sur les pratiques de droits humains dans le monde (Country Reports on Human Rights). En fait, beaucoup plus d'informations sont publiées par les institutions américaines sur le racisme et le discours d'intolérance que sur les détails des attaques antisémites sur les biens et les personnes.

La nécessité d'améliorer la collecte d'informations a souvent été exposée comme une étape importante dans l'identification de la discrimination dans les normes publiques, plus particulièrement en ce qui concerne la justice pénale et la distribution équitable des services publics. De telles données sont aussi nécessaires pour identifier la faillite d'un gouvernement à protéger comme il se doit les groupes minoritaires contre les actions discriminatoires et en particulier contre la violence exercée par les citoyens privés. La position de l'état par rapport à la violence raciste contre un groupe spécifique peut être mise en évidence en isolant des données d'un spectre plus large de crimes violents – montrant que dans certaines situations, la police ferme les yeux sur la violence individuelle de citoyens contre les minorités, ou les encourage. L'impunité des attaques sur certaines minorités peut, à la longue, être un facteur générant une telle violence à l'avenir. Des données reflétant plus exactement la réalité de la violence raciste, par les représentants du gouvernement ou autre, fournissent au contraire des références essentielles permettant de déterminer la nécessité d'interventions réparatrices.

Plusieurs institutions intergouvernementales européennes, créées expressément pour contrôler et combattre le racisme, sont prêtes à assister les gouvernements de la région dans la mise en place de mesures antiracistes au niveau législatif, pénal, éducatif et autres.

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), qui est une des commissions du Conseil de l'Europe, offre toute une panoplie de programmes ambitieux visant à faire des normes anti-discriminatoires européennes une réalité, notamment des mesures de contrôle et d'éradication de la violence et du discours antisémite. CERI est composée d'un représentant de chaque Etat membre qui sert en sa capacité personnelle. Son objectif est formulé comme suit : « combattre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau paneuropéen et sous l'angle de la protection des droits humains » et c'est une voix efficace à cette fin mais qui ne peut seule compenser les manquements des gouvernements membres.

Dans son rapport annuel couvrant l'année 2001, la ECRI a identifié la discrimination raciale – antisémitisme inclu – comme une plaie pour l'Europe. Elle a signalé dans une litote remarquable que « le problème de violence raciste qui a éclaté en plusieurs occasions dans certains pays » était particulièrement inquiétant. La ECRI a insisté sur « [une] montée de l'expansion des idées antisémites » tout en déplorant un vague d'« actes de violence et d'intimidation contre les membres et les institutions de la communauté juive ainsi que la diffusion de matériels antisémites en nombre croissant dans bon nombre de pays. »¹⁸ La ECRI n'a toutefois pas publiée de recommandations générales sur l'antisémitisme.

Les rapports par pays de la ECRI, sont soumis aux Etats membres de manière confidentielle au stade d'avant projets préliminaires afin que ceux ci puissent faire l'objet de discussions et amendements lors de leur finalisation.¹⁹ La compilation statistique d'incidents racistes insérée dans les rapports des gouvernements a ses limites compte tenu des systèmes diversifiés de

collecte et de compilation des données utilisés par chacun des Etats membres – même si elle permet, de manière générale de tirer des conclusions déterminantes. Dans son rapport du mois de mars 2000 sur la Belgique par exemple, la ECRI a souligné l'absence de rapports officiels sur les incidents et les plaintes ayant trait à la discrimination tout en donnant par ailleurs peu d'informations sur l'expansion de l'antisémitisme – et autres formes de racisme – causes d'actes de violence dans le pays: ²⁰

«La rare application des lois antiracistes et des recours civils dans les cas de discrimination raciale trouvent leur reflet dans le manque actuel d'informations détaillées relatives aux plaintes portant sur des actes racistes et xénophobes, le nombre de plaintes contre des actes de discrimination raciale déposées devant les tribunaux, les suites des poursuites engagées dans ces affaires et les réparations obtenues, le cas échéant, par les victimes de discrimination. La ECRI tient à formuler son inquiétude face à cette situation, des données statistiques fidèles et systématiques constituant un outil indispensable d'établissement de normes et de stratégies dans le combat contre le racisme et l'intolérance et dans le contrôle de leur efficacité. La ECRI encourage donc les autorités à développer un système adéquat de collecte de données couvrant les champs mentionnés ci-dessus».

Indépendamment de la non application par les autorités belges des recommandations de la ECRI, des sources non officielles ont rapporté quelque 2000 incidents antisémites en Belgique dans les neuf mois qui ont suivi les attaques du 11 septembre aux Etats-Unis (les rapports n'ont pas fait de distinction entre la perpétration de crimes violents et les autres types d'incidents).²¹ Accessoirement, on peut noter qu'il n'est fait référence d'aucune sorte à l'antisémitisme dans le rapport du Département d'Etat américain sur la Belgique.

En plus du manquement par les gouvernements à signaler les actes d'antisémitisme et autres violences racistes, la ECRI a identifié comme un obstacle à son action antiraciste dans plusieurs zones de la région, l'absence de critères communs de contrôle et l'absence de rapports relatifs aux attaques contre les membres de minorités spécifiques.

En 1997, l'Union Européenne a créé une nouvelle institution, le Centre Européen de contrôle du racisme et de la xénophobie (EUMC) dans le but de combattre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme en Europe. L'EUMC, tout comme le Conseil de l'Europe, par l'intermédiaire de la ECRI, a mis l'accent sur la nécessité d'une meilleure collecte de données par une méthode transparente et sur la nécessité pour les gouvernements européens de compiler et publier leur analyse des incidents de violence raciste commis sur leur territoire. L'EUMC a également publié des analyses comparées des législations anti-discriminatoires de ses Etats membres qui ont été réalisées par des experts indépendants. ²² Dans son rapport annuel de 1999, comme en écho aux recommandations de la ECRI, l'EUMC a demandé qu'une action spéciale soit mise en oeuvre dans le domaine de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des données :

«Qu'ils émanent des médias nationaux, des autorités officielles ou des ONG, les divers rapports préparés en Europe en 1999 sur le racisme révèlent qu'aucun pays de l'Union européenne n'en est exempt. Toutefois, pour en dresser un tableau fidèle et complet, il faut que les Etats membres arrivent à un certain degré d'uniformité et/ ou à une définition commune des minorités ethniques et des méthodes de collecte de données. Cela n'existe

pas pour l'instant. Il manque donc encore à l'EUMC un jeu complet d'outils de contrôle effectif du racisme.

Un autre élément important qui gêne les rapports est le fait que les Etats membres utilisent des critères différents de présentation des statistiques.»²³

Dans ses recommandations de 1999, l'EUMC a alors insisté sur l'importance de «collecter et de publier des données fidèles sur le nombre et la nature des incidents ou des violations xénophobes et racistes, le nombre de cas poursuivis en justice ou les raisons de non poursuite ainsi que les conséquences de telles poursuites.» Pour le rassemblement des données au niveau européen, l'EUMC a encouragé les gouvernements à tirer profit de leurs propres ressources ainsi que de celles des organisations non gouvernementales, des entités de recherche et des organisations internationales. « Des informations statistiques, documentaires et techniques» devraient être collectées sous une forme qui facilite des interventions effectives.

Dans son rapport annuel le plus récent, publié le 18 décembre 2001, l'EUMC a exprimé ses inquiétudes concernant la montée continue du racisme en Europe pour constater que peu de progrès avait été réalisé dans la recherche de systèmes de contrôle et de rapports logiques et complets. Les systèmes visant à enregistrer les crimes à motivation raciale dans les statistiques de la police continuaient à varier encore largement entre les pays membres et la sous-estimation dans les rapports sur la violence semblait être encore la norme.

Les rapports publiés sur le racisme dans différents Etats membres illustrent les disparités au niveau des états dans les rapports couvrant des démonstrations antisémites et les crimes violents dans certains pays.

Commentant les tendances de 2000, le rapport de 2002 de l'EUMC a noté qu'une «augmentation importante de la violence raciale», notamment d'attaques antisémites, avait été signalée en France, en Allemagne, en Espagne, en Suède et en Angleterre. Par contre, les «crimes racistes» n'ont tout simplement pas été identifiés séparément dans les statistiques portant sur le crime en Belgique, en Grèce, en Irlande et au Portugal. Les statistiques reportées ont été, en fait, «contestées par les organisations des droits humains» dans quelques pays notamment en Italie, en Espagne et en Allemagne où les rapports de police «sont minimes comparés aux statistiques collectées par les ONG»:

«Les ONG italiennes ont enregistré 259 meurtres racistes entre 1995 et 2000 là où les autorités policières italiennes n'en ont enregistré aucun. Les statistiques couvrant les attaques racistes produites par les ONG italiennes montrent dix fois plus d'occurrence de crimes que les chiffres officiels. En Allemagne, les ONG ont enregistré 5 fois plus de crimes racistes que la police. La propagande raciste ou «l'incitation à la haine dirigée vers les minorités ethniques» est bien documentée par les autorités policières dans certains états membres»

Pour faire face à ce déficit d'information, l'EUMC a entrepris la création de son propre réseau de contrôle et de compilation des données statistiques en rapport public dans les Etats membres : le Réseau européen d'information sur le racisme et la xénophobie, RAXEN, a commencé à fonctionner en 2000. L'une des tâches de RAXEN a consisté à établir des critères communs de collecte de données à proposer aux Etats membres mais ses efforts en ce sens en sont encore à leurs balbutiements.

L'ECRI et l'EUMC, les deux agences européennes prééminentes de lutte contre le racisme, ont toutes deux souligné intensivement la montée de l'antisémitisme depuis l'an 2000 et se sont toutes deux penchées sur les difficultés rencontrées dans le contrôle et la lutte contre cette vague d'antisémitisme et de racisme dans la région. Ces agences sœurs ont fourni un effort considérable en faveur de l'éducation du public contre le racisme et de promotion de mesures efficaces poussant le système judiciaire à criminaliser et à pénaliser les actes de racisme. L'harmonisation de la collecte des données sur le racisme et leur diffusion a constitué le point central de leur recommandation à toutes deux.

Les rapports sur le racisme dans leurs pays membres publiés par l'ECRI et l'EUMC illustrent des disparités dans le reportage au niveau des pays sur le racisme en général, et en particulier dans certains pays, sur l'antisémitisme et les crimes violents. Les rapports émis par le gouvernement américain sur les pratiques des droits humains et l'intolérance religieuse dans le monde se font l'écho de ces disparités et mettent l'emphase sur des améliorations quelquefois illusoire en reprenant souvent textuellement les rapports européens qui se limitent à des généralisations.

Les rapports sur l'antisémitisme et autres formes de racisme produits par les organismes non gouvernementaux proposent souvent des informations détaillées sur des actes de violence spécifiques et des exemples de manifestation raciste qui servent à déterminer des manquements gouvernementaux. Toutefois, ces informations sont souvent difficiles à interpréter comparativement, les critères de reportage des incidents de différente nature n'étant pas toujours clairs et systématiques.²⁴

Depuis 1999, les rapports annuels de l'EUMC fournissent des descriptions succinctes du racisme et de la xénophobie dans les pays membres, tout en soulignant l'inadéquation des méthodes utilisées pour l'élaboration des rapports soumis par les Etats membres alors même que l'ensemble du fonctionnement du système dépend de celle-ci. Dans son rapport de 1999, les références détaillées aux violences contre les juifs étaient inégales, reflétant bien les forces et les faiblesses des régimes des Etats membres présentant des rapports.²⁵ Une section sur l'Angleterre, par exemple, ne fait aucune référence à l'antisémitisme. En abordant l'Allemagne, par contre, l'EUMC reporta la profanation de quarante sept cimetières juifs en 1999 tout en soulignant qu'il s'agissait là d'une amélioration, un déclin des chiffres par rapport au pic de l'année précédente. Aucune autre référence à des actes spécifiquement antisémites en Allemagne n'a été faite – les groupes victimes n'ayant pas été clairement identifiés dans les statistiques produits sur la violence raciste.²⁶

Dans son rapport de 2002, l'EUMC fournit des détails supplémentaires sur les attaques antisémites en Allemagne en 2000, soulignant que le système de collecte de données y était «plus étendu et plus détaillé que dans beaucoup d'autres Etats membres de l'Union Européenne». Les rapports de police sur les crimes violents «avec une motivation extrémiste de droite» dénombrent 939 cas, «dont 874 attaques, 48 incendies ou explosions, 2 cas de meurtre et 15 tentatives de

meurtre». Vingt neuf crimes antisémites violents ont été enregistrés incluant une attaque incendiaire sur une synagogue à Efurt et la profanation de cinquante-six tombes dans des cimetières juifs.

L'ECRI a brièvement abordé l'antisémitisme en Angleterre dans son deuxième rapport par pays, fournissant peu de détails sinon l'expression d'une inquiétude vu «l'occurrence d'incidents antisémites et la circulation de littérature antisémite...»²⁷. Le rapport du Département d'Etat américain sur l'Angleterre pour l'année 2002 ne cite aucune source officielle sur l'antisémitisme dans le pays. Il dit seulement que le Conseil des représentants des juifs anglais (Board of Deputies of British Jews), une organisation non gouvernementale, a reporté 310 incidents antisémites en 2001, contre 405 en l'an 2000», tout en soulignant que les manifestations publiques de l'antisémitisme «se confinaient largement à des franges politiques ou religieuses.» Aucun détail additionnel n'a été fourni. (Le rapport du pays a également été évasif concernant les attaques perpétrées sur les musulmans après le 11 septembre, faisant seulement référence à «des attaques isolées... à travers le pays.»²⁸

La France a fait l'objet de critiques particulières dans sa réponse à l'antisémitisme. Quelques observateurs ont protesté face aux réactions molles du gouvernement, conseillant initialement à la communauté juive «de demeurer calme et discrète »²⁹ à la montée des attaques à la fin de 2000. En fait, les attaques antisémites ont dramatiquement augmenté dans le pays, particulièrement à Paris et dans des banlieues, avec un taux élevé et soutenu de violence en 2001 et 2002.

Quoique la France ait en fin de compte fait l'objet d'un rapport de l'ECRI en juin 2000, le contrôle et les rapports publiés, d'après les résultats de l'ECRI, font état d'obstacles permanents à des actions anti-racistes pour contrer les attaques anti-juives.³⁰ Le rapport produit en collaboration avec le gouvernement français, situait à ce moment fermement l'antisémitisme dans la panoplie de l'intolérance raciste propagée par des groupes politiques d'extrême droite, tout en signalant que les rapports sur la violence et le harcèlement antisémites avaient diminué en nombre. Reprenant les conclusions de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH), il a toutefois trouvé que près de la moitié du total des actes d'intimidation enregistrés étaient de nature antisémite.

Le rapport de l'ECRI ne fait pas explicitement référence à des actes de violence dans son analyse des actes d'intimidation mais l'ECRI a souligné les difficultés rencontrées par ses observateurs en France où, légalement, les agences gouvernementales ne font pas la distinction entre groupes raciaux ou ethniques dans leurs rapports:

« Comme ECRI le note dans son premier rapport, à cause de l'approche égalitaire républicaine française, il n'y a officiellement aucune catégorisation de groupes ethniques ou raciaux dans les statistiques. Les principales catégories utilisées sont donc « étrangers » et « citoyens » puisque le contrôle ethnique est contraire à la Constitution et explicitement prohibé par le code pénal. L'ECRI met l'accent sur le fait que, compte tenu des difficultés résultant de la collecte de données précises sur l'incidence de la discrimination raciale ainsi que sur l'incidence d'indicateurs sociaux pour certaines parties de la population française, une reconsidération de cette approche serait bénéfique. »

Ainsi donc, le rapport de 1999 sur la France de l'EUMC a seulement cité des données très globales tirées du rapport officiel de la Commission nationale consultative des droits de l'homme sur une augmentation de la « violence raciste et antisémite » allant de 27 incidents en 1998 à 36 incidents en 1999. Il signala que quatre personnes avaient été « blessées à cause de l'antisémitisme. » Dans son rapport de l'an 2000, l'EUMC continua à mettre l'accent sur l'insuffisance de la publication des données gouvernementales.³¹ Le rapport annuel de la CNCDH en 2001 a également fourni certains détails sur des cas individuels de violences antisémites. La Commission a souligné que ses analyses statistiques sont basées sur les informations fournies par le Ministère de l'Intérieur qui font la distinction entre « l'antisémitisme et les autres formes de racisme » et que cette attention particulière a été portée sur l'antisémitisme depuis la montée dramatique des incidents de la fin de l'année 2000.³² Les statistiques ont toutefois clairement porté sur un nombre limité parmi les cas extrêmes de violence enregistrés durant l'année.

Dans son plus récent rapport annuel, couvrant l'année 2001 et publié en mars 2002, la CNCDH a insisté sur la gravité de la violence antisémite en France tout en reflétant la faiblesse de la collecte de données du Ministère de l'Intérieur. Le rapport documente seulement 29 incidents du genre – tous particulièrement graves et médiatisés, incluant des attaques d'écoles et de synagogues juives dont quinze attaques de synagogues et d'autres lieux de prière – pour la plupart des lancers de bombes – et les incendies de quatre écoles juives. Dans trois cas, cités également dans un ordre chronologique dans le rapport, des pierres avaient été lancées à des fidèles qui sortaient de synagogues. Deux incidents reportés seulement font état d'attaques physiques sur des individus. Par contre, les ONG, ont reporté des centaines d'incidents.

Les actions récentes du gouvernement français, en particulier de son nouveau Ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy, donne des raisons d'espérer. Le Ministre Sarkozy, qui a rencontré à la mi-juillet le rabbin Abraham Cooper et le Dr. Simon Samuels du Centre Wiesenthal, a promis de faire tout ce qui était requis pour arrêter les attaques criminelles perpétrées contre la communauté juive en France, ajoutant que ces attaques antisémites étaient des crimes haineux. Sarkozy s'est aussi engagé à changer la culture de la police qui a reçu pour instruction de répondre à ces attaques comme à des crimes haineux. Dans le cadre de ces nouvelles mesures, son bureau aurait promis de publier des statistiques mensuelles sur tous les actes criminels commis en France.³³

STANDARDS INTERNATIONAUX ET APPLICATION

Les prémices des normes internationales des droits de l'homme ont été modelés dans les ruines de la deuxième guerre mondiale, la dure réalité des camps de la mort et les idéologies racistes européennes. « La méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité, » déclare le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), en introduction à l'énonciation communément acceptée des droits et libertés fondamentaux de tout être humain. La Déclaration universelle repose sur le principe de l'égalité de tout être humain et du droit inaliénable à la jouissance de ces droits et libertés fondamentales ; sans discrimination d'aucune sorte.

Partant de ces fondements, la communauté internationale s'est dotée des outils de mise en œuvre des principes d'égalité et de non discrimination, notamment par l'adoption de traités par lesquels

les gouvernements ont souscrits des obligations spécifiques à cet égard. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) adopté en 1966 a conféré valeur obligatoire aux principes de la Déclaration universelle. L'article 2 du Pacte fait obligation à chaque Etat membre:

«De garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits reconnus dans le présent Pacte, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.»

Le Pacte, auquel 148 Etats sont aujourd'hui partie, exige des gouvernements de présenter les mesures adoptées pour le respect effectif de ces droits et le Comité des droits de l'homme a été mis en place pour revoir ces rapports. Le Comité, qui est un organe d'application du traité, formule des avis et des recommandations sur les rapports des gouvernements, ainsi que des remarques plus générales portant sur les dispositions du Pacte. Le premier protocole optionnel au PIDCP (102 Etats Parties) atteste de la compétence du Comité à recevoir et à considérer des plaintes individuelles de violation des droits prévus par la Convention venant des Etats membres au Protocole.

Un traité connexe au Pacte a pour objet exclusif de combattre la discrimination raciale. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, CERD (1966), définit largement la discrimination raciale – à la lumière du questionnement moderne du concept même de race. La discrimination raciale:

«vise toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme ou des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique..»

La convention, à laquelle sont parties 162 Etats, impose aux gouvernements de «révoquer toute loi ou pratique ayant pour effet de créer ou de perpétrer la discrimination raciale ». A cette fin, elle fait obligation aux gouvernements de condamner et d'éliminer tout acte de discrimination raciale étant le fait tant des officiels publics que des individus, et, de combattre toutes les pratiques discriminatoires, même en l'absence d'intention discriminatoire.

L'interprétation et la mise en application des termes de la convention relève du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale qui reçoit des rapports périodiques des gouvernements sur leur mise en application de la Convention. Des recommandations générales sur les articles de la convention émises par le Comité ont fourni des éléments d'interprétation essentiels qui servent de principes directeurs pour l'établissement de mesures pour combattre la discrimination. L'action du gouvernement, ainsi que son inaction, ne peut méconnaître les obligations souscrites en vertu de la convention. Il n'existe aucune excuse pour la complaisance ou l'indifférence du gouvernement à l'égard de la discrimination, que celle-ci soit d'ordre public ou privé, et cela tout particulièrement lorsqu'elle implique un élément de violence.

Les dispositions des traités internationaux interdisant la discrimination raciale sont par ailleurs renforcées par les instruments européens de protection des droits humains notamment la Convention européenne des droits de l'homme (1953) et par des institutions européennes de promotion et de protection des droits humains particulièrement actives. L'engagement européen à combattre la discrimination a été encore renforcé par l'adoption du Protocole.12 à la Convention européenne des droits de l'homme qui a été proposé pour signature le 4 novembre 2000. Les fondements juridiques pour l'adoption de mesures gouvernementales fortes visant à supprimer et prévenir la violence anti-juive et contre toute autre minorité européenne ne manquent pas. Les gouvernements européens et les corps intergouvernementaux ont toutefois reconnu la nécessité d'interventions tant nationales que régionales pour inciter à la mise en place de pratiques de protections plus fortes.

A la Conférence régionale préparatoire à la Conférence mondiale contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Strasbourg en octobre 2000, les nations européennes ont pris l'engagement ferme d'améliorer les efforts tant nationaux qu'internationaux pour documenter et répondre aux, actes récurrents d'expression et de violence raciste. Les engagements pris à la Conférence européenne contre le racisme ont mis l'accent sur le lien entre les mesures efficaces de combat de l'antisémitisme – et d'autres formes de racisme – et le contrôle et le besoin de rapports détaillés sur les incidents racistes.

La conférence européenne a, par exemple, recommandé la collecte et la publication de données sur le nombre et la nature des incidents racistes, xénophobes ou s'y rapportant, les injures ou les préjugés comme une batterie de mesures pour combattre le racisme. Elle a aussi demandé la collecte et la publication du nombre de cas poursuivis en justice et des verdicts – ou encore des raisons de non poursuite. Le forum de Strasbourg a également insisté sur la nécessité de dissocier les données pour mettre en lumière les informations portant sur la race, le groupe ethnique, l'ascendance (et le genre) des présumés victimes. L'information nécessaire devait toutefois être collectée dans le respect des principes des droits humains et protégée contre tout abus par des garanties sur la protection des données et le respect de la vie privée.

La Conférence européenne a également souligné que le fléau de l'antisémitisme méritait une attention particulière, affirmant dans ses conclusions:

«La Conférence européenne, convaincue que la lutte contre l'antisémitisme fait partie intégrante et est intrinsèque à toute forme d'opposition au racisme, souligne la nécessité d'adopter des mesures efficaces pour faire face aux problèmes actuels de l'antisémitisme en Europe afin de contrer toutes les manifestations de ce phénomène.»³⁶

Le Commissaire chargé de la protection des droits humains auprès du Conseil de l'Europe, Alvaro Gil-Robles, a aussi déclaré solennellement dans le rapport général de la Conférence européenne que «le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance constituent un danger mortel pour les droits humains,» et a exprimé son inquiétude vis-à-vis des partisans de la discrimination. La déclaration a souligné que ce «jeu très dangereux» consistant à «chercher et à cibler des boucs émissaires» à sacrifier à la «haine de la différence» trouve une expression toute particulière dans l'antisémitisme.³⁷

«Il y a ceux qui utilisent les préjugés antisémites, soit implicitement soit ouvertement, pour promouvoir leurs intérêts politiques. Nous connaissons tous les effets désastreux de l'antisémitisme sur la démocratie. Nous ne pouvons dissocier la lutte contre l'antisémitisme de la lutte contre toutes les formes de racisme puisqu'il s'agit d'une seule et même lutte.»

La plupart des recommandations de Strasbourg ont été ratifiées et développées dans le programme d'action adopté à la Conférence mondiale de Durban – une liste de recommandations utiles qui sont passées malgré l'acrimonie de l'étape finale de la conférence. Les actions recommandées au niveau national pour combattre la violence raciste incluaient par exemple: «l'amélioration de la collecte de données sur la violence motivée par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance s'y rapportant.»³⁸ Les moyens d'arriver à cette fin ont été largement élaborés dans la section sur «la collecte et la discrimination de données, la recherche et les études » où la conférence a demandé aux gouvernements:

«de collecter, rassembler analyser, diffuser et publier des données statistiques fiables au niveau national et local et de prendre toutes autres mesures nécessaires pour examiner la situation des individus et groupes d'individus victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance s'y rapportant.»³⁹

Le texte intégral de cette section du programme d'action de la conférence mondiale est publié en annexe à ce rapport.

Le document d'action de Durban a aussi rappelé aux gouvernements l'obligation qui leur est faite, en tant qu'Etats membres de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de présenter des rapports au niveau international. Cela inclut à la fois les rapports périodiques au Comité et les rapports sur les progrès accomplis en réponse aux recommandations du Comité. A cette fin, le Comité incite les gouvernements «à considérer la mise en place de mécanismes nationaux de contrôle et d'évaluation pour s'assurer que toutes les étapes des observations et des recommandations [de la commission] ont été suivies.»⁴⁰

L'impact des recommandations pratiques faites à Strasbourg et dans les documents définitifs de la conférence mondiale même a été considérablement minimisé par les remous des récriminations post-Durban. Ces documents, pour la plupart, n'ont circulé que dans des cercles restreints d'experts des Nations Unis et des programmes régionaux contre le racisme. Toutefois, leur pertinence dans la lutte contre l'antisémitisme et autres formes de racisme peut définitivement être démontrée au niveau national comme des contributions importantes au développement de normes publiques.

GÉRER L'INSUFFISANCE D'INFORMATION

Le Comité des avocats pour les droits de l'homme a identifié plusieurs actions importantes dont la mise en œuvre permettrait l'amélioration des méthodes de collecte et de compilation des données relatives à la violence anti-juive. Le Comité des avocats pour les droits de l'homme recommande que les gouvernements:

- reconnaissent au plus haut niveau les dangers extrêmes posés par la violence antisémite dans le contexte européen;
- établissent des critères clairs d'enregistrement et de signalement, dans des rapports, des crimes motivés par l'animosité raciale, parfois décrits comme crimes de préjugés et crimes de haine;
- présentent des comptes-rendus publics des crimes motivés par des causes raciales à travers des rapports réguliers et accessibles;
- fassent ressortir clairement dans les rapports, la différence entre actes de violence, attitudes menaçantes et agressivité verbale;
- établissent des normes gouvernementales et des procédures de transparence pour l'enregistrement des crimes et infractions racialement motivés aussi bien que pour les contrer;
- coopèrent pleinement avec les organisations intergouvernementales régionales européennes ayant pour mandat de combattre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, sous l'égide des procédures et des prescriptions des Nations Unies en matière de droits de l'homme;
- coopèrent pleinement avec les organisations non gouvernementales qui ont pour mandat de contrôler et de contrer les violences raciales et toutes formes d'intimidation qui en découlent.

Le Comité des avocats pour les droits de l'homme est convaincu que les Etats-Unis ont un rôle important à jouer pour inciter leurs alliés européens du Conseil de l'Europe, de l'Union Européenne et les pays membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, à améliorer leur contrôle et leurs rapports publics sur la perpétration d'actes antisémites et d'autres formes de violence raciale.

Dans la poursuite d'un tel objectif, les Etats-Unis devront aussi améliorer leurs propres rapports et leurs interventions sur la violence raciste à travers le monde. A cette fin, les normes du rapport annuel du Département d'Etat sur les pratiques des droits de l'homme, et en particulier le rapport annuel sur la liberté de culte devra être adapté afin de mentionner avec plus d'exactitude et de détails l'antisémitisme en Europe et les actions et les manquements des gouvernements face à ce fléau. Ces rapports ne devront pas simplement accepter que le problème vienne du seul manque officiel d'informations sur la violence antisémite, ni se contenter de faire le relai d'informations en provenance de sources officielles sans prendre soin préalablement de les confronter avec les rapports émanant d'organisations non gouvernementales. Il devrait être pris un soin particulier à ne pas mettre en exergue des améliorations non établies, en particulier lorsque les analyses aboutissant à de telles améliorations ne sont pas conclusives.

À cette fin, le Congrès devra exiger un renforcement de personnel et de ressources au niveau du Bureau de la Démocratie, des droits de l'homme et du Travail du Département d'Etat et exiger également que les directives de ce Bureau, dans la préparation de ces rapports, requièrent une

réflexion poussée sur la nature et les motifs de la violence raciale et sur les actions à entreprendre pour l'endiguer.

ANNEXE

Tiré du rapport de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée – Programme d'action

Collecte et analyse de données, recherche et étude

92. Incite les états à la collecte, la compilation, l'analyse, la diffusion et la publication de données statistiques fiables tant au niveau local que national, à prendre toutes mesures qui s'avéreront nécessaires au contrôle régulier de la situation d'individus et groupes d'individus victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de toutes formes d'intolérance qui y est associée.
- (a) De telles données statistiques devront être analysées conformément aux lois nationales en vigueur. Toute information sera, comme il convient, collectée avec l'assentiment explicite des victimes, sur la base de leur identité déclarée et conformément aux prescriptions des droits de l'homme et des libertés fondamentales garantissant la protection des données et le respect de la vie privée. Aucun usage impropre ne peut être fait d'informations collectées sur cette base.
- (b) Les données et informations statistiques devront être collectées dans le but d'assurer le contrôle de la situation de groupes marginalisés, la création et l'évaluation de lois, de normes et de pratiques et d'autres mesures visant à prévenir et à combattre le racisme, les discriminations raciales, la xénophobie et toutes formes d'intolérance liées à de telles pratiques, aussi bien que dans celui de déterminer certains impacts involontaires possibles de certaines mesures existantes sur la situation des victimes. A cette fin, il est recommandé de développer des stratégies volontaires, consensuelles et participatives dans la collecte, l'organisation et l'utilisation des informations.
- (c) L'information devra tenir compte d'indicateurs économiques et sociaux, incluant, le cas échéant, des indicatifs sur la santé et l'état de santé, le taux de mortalité infantile et maternel, l'espérance de vie, la formation, l'éducation, le taux de chômage, les conditions de logement, la propriété foncière, les soins de santé physique et mentale, les conditions sanitaires, la disponibilité d'énergie électrique, le niveau de pauvreté et le revenu moyen disponible, dans le but d'élaborer des normes sociales et économiques permettant la réduction des écarts existant entre les conditions sociales et économiques.
93. Invite les Etats, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les institutions académiques et le secteur privé à améliorer les concepts et méthodes de collecte et d'analyse des données; à promouvoir la recherche, les échanges d'expériences et les pratiques avérées efficaces, aussi bien qu'à développer des activités promotionnelles dans ce domaine; à développer des indicateurs de progrès et la participation d'individus et groupes d'individus en prise, dans la vie sociale, au racisme, à la discrimination raciale, la xénophobie et toutes formes d'intolérance liées à ces pratiques.
94. Reconnaît que les normes et programmes édifiés contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les pratiques d'intolérance y afférent devront avoir pour base des recherches aussi bien quantitatives que qualitatives, prenant en compte les perspectives de genre. De tels normes et programmes devront tenir compte des priorités identifiés par

- les individus et les groupes d'individus victimes ou en prise au racisme, à la discrimination raciale, la xénophobie et toutes les formes d'intolérance qui y est associée.
95. Incite les Etats à établir un contrôle régulier des actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et toutes les formes d'intolérance auxquelles ces pratiques donnent lieu dans les sphères aussi bien publiques que privées, incluant celles consacrées par des lois officielles et leur application.
 96. Invite les Etats à promouvoir et mener des études aussi bien qu'à adopter une approche intégrale objective et à long terme sur toutes les phases et aspects des faits de migration tenant aussi bien compte de leurs causes que de leurs manifestations. Ces études et approches devront s'intéresser tout particulièrement aux facteurs à l'origine des faits de migration, tels que le non respect de droits humains et des libertés fondamentales, aussi bien que les impacts de la mondialisation économique sur les tendances migratoires.
 97. Recommande que des études plus approfondies soit menées sur la manière dont le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée peuvent se refléter dans les lois, les normes et les pratiques institutionnelles et le rôle qu'un tel état de fait peut jouer sur la persécution et l'exclusion des immigrants et plus particulièrement des femmes et des enfants.
 98. Recommande que les Etats incluent, s'il s'avère nécessaire, dans leur rapport périodique aux organisations des Nations Unies afférentes aux droits de l'homme, et ce dans une forme appropriée, des informations statistiques se rapportant à des individus, à des membres de groupes et de communautés à l'intérieur de leur juridiction, notamment des données statistiques sur leur participation à la vie politique, leur situation économique, sociale et culturelle. De telles informations devront être collectées conformément aux prescriptions sur le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales garantissant la protection de l'information et de la vie privée.

NOTES

1. *Synagogue britannique endommagée par des attaquants*, AP Online, 12 juillet 2002, republié en 2002 WL 23896197 (2002). L'histoire a été publiée au Canada. Voir "Vandalism Attack Heavily Damages Another Synagogue in Britain," *Canadian Press*, 12 juillet 2002, republié in 2002 WL 23891437 (2002).
2. *Des vandales ont attaqué une synagogue au Parc Finsbury à Londres, le 27 avril, cassant des fenêtres, des meubles, inscrivant une croix gammée sur le pupitre du rabbin et éparpillant des articles religieux dans le bâtiment – alors qu'aucun vol n'a été reporté*. Stephen Moss, "Desecrated," (« Profané ») *Guardian* (Londres), 2 mai 2002.
3. *Ibid.*, citant le "Community Security Trust".
4. Voir pour exemple, Joelle Mesken et Olivier Van Vaerenbergh, "Les synagogues, proies du feu et de la haine ordinaire," *Le Soir*, 2 avril 2002; et Frederick Delepierre and Benedicte Vaes, "Comment enrayer la spirale de la violence?," *Le Soir* (Bruxelles), 3 avril 2002.
5. Ligue Anti-Diffamation, "Global Anti-Semitism: Selected Incidents Around the World in 2002," ("Antisémitisme mondial: quelques incidents dans le monde en 2002 ») 25 juillet 2002, http://www.adl.org/Anti_semitism/antisemitism_global_incidents.asp#Belgium (consulté le 8 août 2002).
6. *Ibid.*
7. *Les incidents ont été reportés par les médias français et belges et repris en résumé dans "French, Belgian synagogues burned," (« Des synagogues français et belges mises à feu ») 1 avril 2002, CNN.com/WORLD.*
8. Sabrina Tavernise, "Bomb Attack Shows That Russia Hasn't Rooted Out Anti-Semitism » ("Des attaques de bombes démontrent que la Russie n'a pas déracinée l'antisémitisme") *New York Times*, 1 juin 2002; et Steven Lee Myers, "Putin Cautions Russians on Intolerance," (Putin met les russes en garde contre l'intolérance») *New York Times*, 26 juillet 2002.
9. *La campagne de sensibilisation aux attaques dans les medias semble avoir quelque succès si l'on s'en tient à l'éditorial du Washington Post du 24 juin, sous le titre « L'Antisémitisme en Europe ». Voir "Anti-Semitism in Europe," Washington Post, 24 juin 2002.*
10. Voir, Stephen Roth Institute, "Global Anti-Semitism: Selected Incidents Around the World in 2002," (Antisémitisme mondial: quelques incidents dans le monde en 2002) peut être consulté à http://www.adl.org/Anti_semitism/anti-semitism_global_incidents.asp (consulté le 15 juillet 2002) (décrit par pays des centaines de cas d'attaques antisémites reportés depuis le début de l'année calendaire).
11. Voir une transcription de l'audition à http://www.csce.gov/briefings.cfm?briefing_id=217 (accédé pour la dernière fois le 15 juillet 2002).
12. Voir H.R. Con. Res. 393, 107th Cong. (2002); S. Res. 253, 107th Cong. (2002). Tous deux passèrent inaperçus à la onzième session annuelle de l'assemblée parlementaire de l'OSCE ; un article supplémentaire sur la violence antisémite dans la région de l'OSCE proposé par un membre du congrès américain, Chris Smith (Républicain du New Jersey), resta également lettre morte . Voir Tovah Lazaroff, "OSCE Condemns Anti-Semitism," («L'OSCE condamne l'antisémitisme») *Jerusalem Post*, 9 juillet 2002, à 4: 148 CONG. REC. H4380-01 (ed. journalière 9 juillet 2002) (déclaration du rep. Smith).
13. Voir pour exemple le site internet de la Ligue Anti-diffamation (Anti-Defamation League).
14. *Notamment un incident où le président Chirac eut à déclarer qu'il n'avait eu aucune preuve de montée de violence antisémite. Voir Abraham Cooper, "At Last, France Tackles Anti-Semitism," ("Enfin la France s'en prend à l'antisémitisme») Wall Street Journal, (Ed européenne.), 15 juillet 2002.*
15. Francois Bujon de l'Estang, Ambassadeur de France aux Etats-Unis, "A Slander on France," («un étranger en France») *Washington Post*, 22 juin 2002.
16. *la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1966) affirme que le terme « discrimination raciale» signifiera toute distinction, exclusion, restriction, ou préférence basée sur la race, la couleur, l'ascendance, le pays d'origine ou l'origine ethnique..." (art. 1).*
17. Pour informations sur l'historique de l'ECRI I, voir le site de l'ECRI, http://www.coe.int/T/E/human_rights/Ecri/1-ECRI/ (consulté le 23 juillet 2002).
18. ECRI, http://www.coe.int/T/E/human%5Frights/Ecri/1%2DECRI/1%2DPresentation%5Fof%5FECRI/4%2DAnnual%5FReport%5F2001/Annual_report_2001.asp#TopOfPage , (accédé le 23 juillet 2002. Une attention spéciale a aussi été portée à une montée « d'occurrences de xénophobie, de discrimination et d'actes racistes contre les immigrants ou autres personnes de parents immigrants, réfugiés ou chercheurs d'asile.. »
19. ECRI, http://www.coe.int/T/E/human_rights/Ecri/1-ECRI/2-Country-by-country_approach/ (consulté le 15 juillet 2002).

20. ECRI, *Deuxième rapport sur la Belgique*, adopté le 18 juin 1999, et rendu public le 21 mars 2000, http://www.coe.int/T/E/human_rights/Ecri/1-ECRI/2-Country-by-country_approach/Belgium/P148_23015#P148_23015, (accès : 26 juillet 2002).
21. Ambroise Evans-Pritchard, "Jews Suffer Surge of Hate On Streets of Belgium," (*Les Juifs victimes d'une poussée de racisme dans les rues de Belgique*) *Daily Telegraph* (Londres), 30 mai 2002.
22. EUMC, *La législation contre la discrimination dans les Etats membres de Union européenne : une comparaison de la législation sur l'origine ethnique ou raciale, la religion et les croyances sur le terrain avec les directives du Conseil. Les informations ont été compilées pour ce rapport de l' EUMC par un groupe indépendant d'experts membre du projet de mise en application de la loi européenne contre la discrimination, une entreprise concertée du European Roma Rights Center, Interights, et du Migration Policy Group. Le rapport belge. Dernière mise à jour: 19 juin 2002 est également accessible à <http://www.eumc.eu.int/publications/Article13/Belgium.pdf> (consulté le 8 août 2002).*
23. EUMC, <http://eumc.eu.int/publications/ar99/AR99-EN.pdf> (consulté le 29 juillet 2002).
24. Il y a des exceptions à la règle: voir par exemple les explications détaillées de la Ligue anti-diffamation basée aux Etats-Unis sur la méthodologie utilisée dans ses reportages et ses analyses des incidents antisémites aux Etats-Unis, Voir ADL, "A Note on Evaluating Anti-Semitic Incidents," (*Sur L'évaluation des incidents antisémites*) dans la revue *des incidents antisémites de 2001*, <http://www.adl.org/2001audit/adlaudit2001.pdf> (accédé le 25 juillet 2002).
25. EUMC, *Rapport annuel, 1999*, <http://eumc.eu.int/publications/ar99/AR99-EN.pdf> (accédé le 25 juillet 2002).
26. « De 746 actes de violence avec motifs racistes et xénophobes reporté, 60% impliquaient des gens d'origine étrangère alors que 10,037 étaient considérés des crimes de haine plus de 66% tombent dans la catégorie de crime de propagande » Ibid.
27. ECRI, *Deuxième rapport sur l'Angleterre*, adopté le 16 juin 2000 et rendu public le 21 mars 2001
28. Département d'Etat, *Country Report on Human Rights Practices, (Rapport national sur les pratiques de droits humains)2001*, <http://www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2001/eur/8364.htm> (accédé le 25 juillet 2002).
29. Institut Stephen Roth, Université de Tel Aviv, *Mise à jour, Annual Press Release of Stephen Roth Institute, (Note de presse annuelle de l'Institut Stephen Roth)* le 8 avril 2002, accessible à : <http://www.tau.ac.il/Anti-Semitism/GENANAL-HTML.htm> (consulté le 15 juillet 2002).
30. ECRI, *Deuxième rapport sur la France*, Adopté le 10 décembre 1999 ; rendu public le 27 juin 2000; tous les rapports nationaux sont disponibles sur le site Internet de l'ECRI
31. EUMC, *Annual Report (Rapport annuel) 2000*, <http://eumc.eu.int/publications/ar00/index.htm> (consulté le 25 juillet 2002).
32. Commission nationale consultative des droits de l'homme, *Rapport de la Commission nationale consultative des droits de l'homme*, le 21 mars 2002, <http://www.commission-droits-homme.fr> (consulté le 25 juillet 2002).
33. Voir Center Officials to Meet With New French Interior Minister to Discuss Anti-Semitism in France, (*Rencontre entre les officiels du centre et le nouveau Ministre de l'intérieur français autour de l'antisémitisme en France*, Note de Presse, 8 juillet 2002, disponible à http://www.wiesenthal.com/social/press/pr_item.cfm?ItemID=6010 (dernière consultation 16 juillet 2002).
34. Bureau du haut commissaire pour les droits de l'homme aux Nations Unis, *Status of Ratifications of the Principal International Human Rights Treaties as of 10 July 2002, (Statut des ratifications des différents traités internationaux sur les droits de l'homme)* accessible à : <http://www.unhcr.ch/pdf/report.pdf> (consulté le 8 août 2002).
35. Conseil de l'Europe, *General Conclusions of the European Conference against Racism, (Conclusions générales de la conférence européenne contre le racisme) Strasbourg, October 16, 2000, "Conclusions and Recommendations of the European Conference Against Racism," (Conclusions et recommandations de la conférence européenne contre le racisme) para. 12*, disponible à: http://www.coe.int/T/E/human_rights/Ecri/2%2DEuropean%5FConference/1%2DDocuments%5FAdopted/02-General_Conclusions.asp#P88_7183 (consulté le 25 juillet 2002).
36. Ibid., para. 29.
37. Conseil de l'Europe, *General Report, (Rapport général) 16 octobre 2000*, http://www.coe.int/T/E/human_rights/Ecri/2-European_Conference/2-Other_documents/General_Report.asp (consulté le 25 juillet 2002).
38. Section 74 (b) (v); section (b) (iii) encourage la création de groupes de travail composés de représentants de la communauté et d'application des lois pour « améliorer la coordination, l'engagement communautaire, la formation, l'éducation et la collecte de données dans le but de prévenir de tels actes criminels violents.» Le rapport final de la Conférence mondiale est accessible sur le site Internet du haut commissaire pour les

droits de l'homme :

[http://www.unhcr.ch/huridocda/huridoca.nsf/e06a5300f90fa0238025668700518ca4/cb95dc2388024cc7c1256b4f005369cb/\\$FILE/N0221543.doc](http://www.unhcr.ch/huridocda/huridoca.nsf/e06a5300f90fa0238025668700518ca4/cb95dc2388024cc7c1256b4f005369cb/$FILE/N0221543.doc) (consulté le 10 juillet 2002).

39. *Ibid.*, section 92.

40. Section 76, *Ibid.*

41. *Rapport de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Programme d'action, Chapitre III, Mesures de prévention, d'éducation et de protection visant à éliminer aux plans national, régional et international, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.*

[http://www.unhcr.ch/huridocda/huridoca.nsf/e06a5300f90fa0238025668700518ca4/cb95dc2388024cc7c1256b4f005369cb/\\$FILE/N0221543.doc](http://www.unhcr.ch/huridocda/huridoca.nsf/e06a5300f90fa0238025668700518ca4/cb95dc2388024cc7c1256b4f005369cb/$FILE/N0221543.doc) (consulté le 10 juillet 2002).



New York Headquarters

Lawyers Committee for Human Rights
333 Seventh Avenue, 13th Floor
New York, NY, USA 10001-5004
(212) 845-5200

Washington, D.C. Office

Lawyers Committee for Human Rights
100 Maryland Avenue, NE, Suite 502
Washington, DC, USA 20002
(202) 547-5692

www.lchr.org